

Oct dec 53

à mon collègue et ami *Pierre Louis*
en hommage, et remerciements de ses articles sur
Aristote
J. Rouvey

Bibliothèque Maison de l'Orient



145974

DE LA COMPOSITION DE « L'ESPRIT DES LOIS »
MONTESQUIEU ET LES ORATORIENS
DE L'ACADÉMIE DE JUILLY

Le problème de la composition de l'*Esprit des Lois* nous fut légué par Montesquieu lui-même. N'a-t-il pas affirmé dans sa préface : « J'ai posé des principes et j'ai vu les cas particuliers s'y plier comme d'eux-mêmes, les histoires de toutes les nations n'en être que les suites, et chaque loi particulière liée avec une autre loi, ou dépendre d'une autre plus générale ? » On attend ensuite une composition rigoureuse, dans le pur esprit cartésien. Or, après les tout premiers livres, le désordre apparaît dans l'ouvrage, d'où les tentatives d'analyse raisonnée dont le nombre s'est multiplié au cours du XVIII^e, démontrant ainsi péremptoirement leur insuffisance respective. Tout récemment encore, aux remarquables essais de Lanson, Barckhausen et Dedieu, sont venus s'ajouter ceux de Pierre Barrière ¹ et de Brethe de la Gressaye ². Aucun ne s'est révélé décisif, très probablement parce que nous sommes en présence de difficultés comparables à celles qui se posent à tout éditeur de pensées détachées trop aisément interchangeables. Nous n'avons donc pas la prétention de résoudre définitivement ce problème, mais simplement d'apporter un certain nombre d'éléments nouveaux qui permettront d'en juger avec un plus grand degré d'objectivité.

Montesquieu s'est toujours réclamé de la raison cartésienne, mais de quel cartésianisme s'agit-il ? Lorsque nous prononçons ce mot, nous pensons volontiers au seul *Discours de la méthode*. Nous oublions que cette méthode, clé de la connaissance du monde selon Descartes, s'éclairait alors de l'emploi qu'il en avait fait lui-même dans tous les domaines. Ainsi les *Principes de la philosophie*, livre composé en latin par Descartes pour les écoles, mais rapidement traduit en français, sont plus caractéristiques et plus importants pour nous que le *Discours*, car, selon toutes probabilités, c'est l'ouvrage dont se nourrit la

1. Cf. *Un grand provincial... Montesquieu*, Bordeaux, 1946.

2. Cf. son édition de *L'Esprit des Lois* (Préface), Paris, 1950. Société Les Belles Lettres.

Roue d'histoire littéraire de la France

jeunesse de Montesquieu à l'Académie de Juilly, sous ses maîtres oratoriens¹. Que l'on compare la deuxième partie du livre : « Des principes des choses matérielles » à la quatre-vingt-dix-septième *Lettre persane* et à l'*Esprit des Loix* : livre I, chapitre 1, article 7. On comprendra que la physique et la mécanique cartésiennes inspirent plus Montesquieu que le *Discours de la méthode*. Or, le plus souvent, Descartes ne se livre à des expériences que pour rattacher les faits particuliers aux principes généraux *déjà découverts*, par des explications plus ou moins ingénieuses dont il nous dit lui-même : « Je croirai avoir assez fait si les causes que j'ai expliquées sont telles que tous les effets qu'elles peuvent produire se trouvent semblables à ceux que nous voyons dans le monde, sans m'enquérir si c'est par elles ou par d'autres qu'ils sont produits »². Avec une telle méthode, nul besoin d'ordre logique rigoureux. L'interprétation habile des faits doit suffire à les ramener au système général, quel que soit leur ordre particulier. Et s'il arrive que l'on emploie à différents endroits des arguments contradictoires, on a facilement l'impression, comme l'affirme Montesquieu, que l'explication générale demeure valable, de même qu'une montre n'en marche pas moins bien, quoique ses rouages tournent en sens inverse.

Nous disons toujours, il est vrai, de nos lois scientifiques : « Tout se passe comme si... ». Et voilà pourquoi la joie de Montesquieu éclate à pouvoir rendre compte de tant de traits caractéristiques qui nous frappent encore aujourd'hui par leur justesse dans ses fameux chapitres : « Effets qui résultent du climat d'Angleterre » (XIV, 1), et « Comment les lois peuvent contribuer à former les mœurs, les manières, et le caractère d'une nation » (XIX, 27). Mais cela suffit-il à expliquer l'ordre suivi par Montesquieu dans la composition de son ouvrage et sa fameuse division en livres, chapitres et articles, dont toutes les recherches ont abondamment prouvé le caractère relativement fluide, sans cesse soumis à révision ? Nous avons trop oublié, en vérité, que le cartésianisme, en s'étendant progressivement à tous les domaines de la pensée, s'était créé des méthodes propres en certains champs particuliers.

Nous savions pourtant avec quelle fierté la *Défense de l'Esprit des Loix* opposait encore, en 1750, les Académies d'esprit cartésien à l'obscurantisme de ses objecteurs ecclésiastiques. Or le recul des temps donne aux Académies oratoriennes une importance considérable que Sainte-Beuve a vainement tenté de réduire³. Les Oratoriens n'ont-ils pas formé Montesquieu, puissamment aidé Rousseau à se créer une méthode de travail grâce aux *Entretiens sur les Sciences*, du père Lamy⁴, et su se concilier, par leur caractère libéral, la sym-

1. Qui tournèrent chaque fois, aux moments critiques, l'interdiction qui leur fut faite d'enseigner la philosophie de Descartes.

2. Cf. les *Principes*, 3^e Partie, § 204.

3. Cf. *Port Royal*, livre IV : Les petites écoles (*fin*).

4. Voir *Confessions*, livre VI.

pathie de la plupart des philosophes et de Robespierre lui-même ¹ ? L'amitié de Bérulle, fondateur de l'Oratoire français, pour l'auteur du *Discours de la méthode*, n'a cessé, comme on voit, de porter des fruits parfois imprévus.

Ouvrons donc les « *Entretiens sur les Sciences* », du père Lamy, dans lesquels on apprend comme l'on doit se servir des sciences pour se faire l'esprit juste et le cœur droit, avec la méthode d'étudier, car ils nous renseignent admirablement sur l'esprit et la méthode des oratoriens à l'époque ². Dès les premières conversations, on proclame que « nous sommes faits pour connaître la vérité », mais que le péché nous en a si fort éloignés que nous ne pouvons plus l'atteindre qu'au prix de difficultés d'autant plus grandes. Il faut donc enseigner l'art de rechercher la vérité à la façon de Descartes et de l'illustre oratorien Malebranche. On y parvient comme eux dans une certaine mesure par l'exercice de la géométrie, des mathématiques et l'emploi des nouvelles méthodes scientifiques, qui nous ont valu, depuis la mort de Descartes, de si nombreuses découvertes. Le père Lamy s'enthousiasme, en particulier, pour les dissections de plantes et d'animaux, au point que l'on est bien tenté de faire remonter aux oratoriens l'impulsion première qui poussa Montesquieu vers l'étude des sciences. Mais les sciences d'érudition, et particulièrement l'histoire et la philologie, tiennent dans ce livre la première place. Renouvelées par la rigueur d'une critique cartésienne, celles-ci permettront aux oratoriens de commenter les livres sacrés avec une surprenante audace. Le père Richard Simon ne dut-il pas être expulsé de la congrégation pour avoir rejoint Spinoza dans ses conclusions sur la paternité du Pentateuque ³ ? Plus modéré, le père Lamy se contenta d'écrire une *Introduction à l'Écriture sainte*, mais par l'examen des lois du temps, écrites et non écrites, du gouvernement civil, des tribunaux et de leurs pouvoirs, des fêtes et coutumes, son ouvrage laisse pressentir les études comparées de l'*Esprit des Lois*, destinées à mieux faire comprendre les institutions et les mœurs des différents peuples.

La comparaison s'impose d'autant plus que les oratoriens ont d'aussi vastes ambitions intellectuelles que Montesquieu. Ils rêvent alors d'histoire universelle, non à la façon d'un Bossuet subordonnant son sujet à une conception théologique qui commande l'évolution et l'illumine, mais en commentateurs critiques s'attachant surtout à l'exactitude du détail, afin de « joindre l'histoire profane avec l'histoire sainte, et par ce moyen donner de l'ordre à ce que nous disent les païens avec une confusion prodigieuse », car « les fables de tous les peuples sont des histoires véritables de l'Ancien Testament qu'ils

1. Cf. André George. *L'Oratoire*, Grasset, 1928. L'éloge de l'Oratoire par Robespierre est demeuré manuscrit et se trouve aux Archives Nationales.

2. 1^{re} édition, 1687. 2^e éd., 1694, augmentée d'un tiers. C'est celle dont nous donnons le titre et qui fournit nos références. 3^e éd., 1706. Montesquieu est alors élève à Jully.

3. Que tous deux attribuent au prophète Esdras.

savaient par tradition, et qu'ils ont altérées par divers mensonges » (3^e Entretien). Si surprenant que cela puisse paraître, ils puisent leur inspiration en Hollande, dans la *Bibliothèque universelle* de Jean Leclerc, dont le père Lamy invoque l'exemple. Ils utilisent une méthode philologique exposée par l'un des leurs, le père Thomassin, autre maître dont se souviendra certainement Montesquieu¹. Ils sont alors si en avance sur leur temps qu'ils annoncent également, J.-B. Vico, qui connut lui aussi Jean Leclerc et ses périodiques successifs. Nous sommes vraiment au début de la philosophie des lumières, — le mot lui-même est employé en ce sens dans les *Entretiens*, — il ne nous reste plus qu'à définir une méthode de travail.

Le sixième entretien nous informe à ce sujet. Pour atteindre à la vérité, il faut avoir recours à la lecture directe des meilleurs livres dans les meilleures éditions possibles. La bibliothèque des oratoriens (que nous a vraisemblablement décrite Montesquieu dans les *Lettres persanes*) possède déjà son double catalogue par ordre alphabétique et ordre des matières. On y trouve également les catalogues imprimés des grandes bibliothèques, ainsi que des « bibliothécaires », ou bibliographies critiques, indiquant les ouvrages des différents auteurs avec la meilleure édition de chacun d'eux. Pour compléter sa documentation, le père Lamy recommande de voir les *Journaux des savants*, les *Nouvelles de la République des Lettres*, la *Bibliothèque universelle*, l'Histoire de la vie et des ouvrages des auteurs nouveaux, les catalogues des livres de Francfort et autres ouvrages de même espèce. Voilà la formation scolaire qui est à la source de la curiosité universelle et de l'immense érudition d'un Montesquieu.

Mais comment ne pas se perdre dans tous ces ouvrages ? « Il est bon, avant que de les lire », de se fixer une tâche. Ainsi : « *Un homme d'esprit se propose une fin, et, pendant une vingtaine d'années, il tire de toutes ses lectures ce qui servira à son dessein ; après quoi, il lui est facile de faire d'un ramas si exact et si laborieux un très riche ouvrage.* »² Cette vingtaine d'années qu'employa Montesquieu à parfaire son ouvrage, serait-ce donc un terme qu'il s'était fixé d'avance ? Il n'est pas impossible, car le père Lamy, observant qu'on ne peut classer ses remarques et réflexions suivant un ordre alphabétique trop confus, affirme que la meilleure méthode est ici « de digérer soi-même la matière sur laquelle on veut travailler », suivant un ordre naturel, « et de la *disposer par livres, par chapitres, par articles...* » en laissant « entre chaque titre beaucoup de vide qu'on remplit à mesure qu'on étudie et qu'on médite »³. Or, c'est exactement le plan du manuscrit conservé à la Bibliothèque nationale sous le titre de : *Matériaux pour servir à l'Esprit des Lois*, où l'on trouve encore des feuillets intercalaires, quoi qu'il soit déjà une mise au net.

1. Et qui mériterait à lui seul une étude.

2. Cf. *Entretiens*, 2^e éd., p. 214.

3. *Ibid.*, p. 214-215.

Il arrive cependant que la multiplicité des réflexions les rende difficiles à classer. Alors « on peut avoir un lieu particulier pour les mélanges, c'est-à-dire pour les diverses choses et les différentes pensées qui se présentent à l'esprit et pour lesquelles on ne trouve point de lieu propre¹ ». Rappelons-nous ici les *Pensées* de Montesquieu, aux titres caractéristiques : « Pensées qui n'ont pu entrer dans mon dialogue de Xantippe », « Idées qui n'ont pu entrer dans ma harangue à l'Académie », « Choses qui n'ont pu entrer dans la composition des lois ». Il s'agit d'une méthode coutumière, employée par lui en marge de tous ses ouvrages. Pour ne pas « laisser se renverser l'ordre des collections ainsi faites » en y introduisant de trop longs passages de bons auteurs, il faudra, continue le père Lamy, « les abrégier en se servant le plus possible des propres paroles de l'auteur lorsqu'elles sont riches », afin de transposer ensuite ces passages, si nécessaire, dans « mes grands recueils qui sont proprement des plans ou des desseins d'ouvrages, où après de longues méditations, et avoir trouvé l'ordre naturel, j'ai rangé sous des titres les principales parties de l'ouvrage dont j'ai trouvé les premiers traits »². Nous avons, cette fois, le modèle du *Spicilège*, plus commun à l'époque qu'on ne le suppose généralement, puisque l'érudit Prosper Marchand, auteur d'un *Dictionnaire historique* paru en 1757-1758, en avait également un pourvu du même titre. On sait que Montesquieu l'emprunte directement au bibliothécaire de l'Oratoire, le père Desmolets, puisque son *Spicilège* a pour point de départ une série d'extraits d'un recueil de ce dernier, à quoi il ajoute peu à peu ses propres trouvailles, et cela dès l'époque où il composait ses *Lettres Persanes*.

La multiplicité des rapprochements ne nous paraît guère laisser de place au doute. C'est bien la méthode des Oratoriens qu'emploie depuis longtemps Montesquieu. Il l'utilisera de préférence encore lorsque, déçu de ne pas voir accepter ses offres de services comme diplomate, il se réfugiera dans une studieuse retraite, comme le Synergie du père Lamy, pour jouir à son aise des plaisirs départis à ceux qui cherchent sincèrement la vérité, et avec l'enthousiasme indispensable. Si ingénieuses qu'aient été les explications de Barckhausen sur la division de l'*Esprit des Lois* en livres, chapitres et articles, à la manière d'un code, nous croyons désormais qu'il en faut chercher la source dans les *Entretiens* du père Lamy et qu'il s'agit là d'une méthode qui s'est vraisemblablement recommandée à Montesquieu dès son séjour à l'Académie de Juilly. N'a-t-il pas déclaré qu'il s'est mis à chercher, quoique infructueusement, l'esprit des lois aussitôt de retour à Bordeaux, lorsqu'il commença ses études de droit ? S'il n'a pas réussi alors, c'est qu'il lui manquait la maturité et l'expérience pour mener à bien une entreprise aussi considérable, ainsi que la patience et la persévérance nécessaires. Ce n'est pas dans sa jeunesse que l'on s'at-

1. P. 215.

2. *Ibid.*, p. 216.

telle, en général, à un travail susceptible de se prolonger durant une vingtaine d'années. Il faut d'abord que l'âge vous assagisse, vous fasse comprendre la nécessité d'un long effort, et que l'on sente déjà la vie s'écouler entre ses doigts.

Si nos raisonnements sont exacts, le « plan ou le dessein » de l'*Esprit des Lois* ne relève donc pas d'un ordre logique, mais de cet *ordre naturel* de fichier méthodique servant de base à la composition d'un grand ouvrage, selon les recommandations du père Lamy. Un examen attentif des *Lettres Persanes* va nous en apporter la preuve. On a souvent dit que l'*Esprit des Lois* s'y trouvait en germe, mais a-t-on poussé suffisamment loin le parallèle ¹ ? Entre ce dernier ouvrage et la soixantaine de lettres que l'on peut considérer comme le centre des *Lettres Persanes* (lettres 69 à 131), une étroite parenté se manifeste jusque dans l'*ordre des matières*. Dès 1721, en véritable cartésien, Montesquieu cherche tout d'abord à bien assurer les principes fondamentaux qui stabiliseront sa pensée au lieu de la laisser errer à l'aventure entre un scepticisme dangereux et la croyance aux préjugés. Et il atteint presque immédiatement aux conclusions philosophiques de l'*Esprit des Lois*, car les deux ouvrages s'inspirent également de Descartes et du père Malebranche. Cela commence par la lettre 69, traitant de la nature de Dieu, qui est lui-même sa nécessité et ne peut pas changer « l'ordre des choses » ². La lettre 83 complète cette notion par l'affirmation que « la justice est un rapport de convenance existant réellement entre deux choses » et qu'il nous faudrait toujours l'aimer, même si Dieu n'existait pas ³. Puis la lettre 97 fait de la raison humaine et de ses découvertes scientifiques une rivale de la raison divine et des vérités révélées ⁴. Nous avons ainsi rassemblé tous les éléments essentiels du livre I, chapitre 1 de l'*Esprit des Lois*, tandis que les lettres 94 et 95 discutent à leur tour du droit des gens, envisagé au livre I, chapitre 3.

Des principes de philosophie morale et politique, Montesquieu, soucieux avant tout de solutions pratiques, passe aux problèmes de politique pure. Quel doit être le meilleur gouvernement possible ? Le plus parfait, dit-il d'abord, est celui qui conduit à son but avec le moins de frais, affirmation bien vague qu'il complète peu après (lettres 89-90) par des considérations générales sur l'honneur et la vertu, bases de la société. L'*Esprit des Lois* les précise et corrige au livre III sur les principes des gouvernements. L'étude des différents gouvernements d'Europe (lettre 102), où la monarchie est considérée comme un état violent (opinion qui évoluera sensiblement par la suite), puis celle du despotisme dans la lettre 103, font également prévoir

1. M. Brethe de la Gressaye esquisse, une fois de plus, ce rapprochement dans la préface de son édition mais ne va pas jusqu'à comparer l'*ordre* des deux ouvrages.

2. Cf. *Esprit des Lois*, I, 1, parag. 1 : « ... la divinité a ses lois »; et parag. 4 : « Les Lois selon lesquelles [Dieu] a créé sont celles selon lesquelles il conserve ».

3. *Ibid.*, parag. 8-9 : « Avant qu'il y eût des lois faites, il y avait des rapports de justice possibles, etc. ».

4. *Ibid.* Rapprochement déjà souligné avec le parag. 7.

les livres II et III. La lettre 104, sur la liberté anglaise annonce à son tour le célèbre chapitre 6 du livre XI sur la constitution anglaise. Puis les lettres 105 et 106 discutent de la question du luxe et du commerce, et l'apologie de celui-ci dans la lettre 106 amorce non seulement les futures *Considérations sur les richesses de l'Espagne*, mais encore celles du livre XX sur le commerce. Non moins de onze lettres successives (112 à 122) constituent ensuite une étude d'ensemble du problème de la dépopulation du monde. Montesquieu saura en tirer largement profit au livre XXIII traitant de la population. La lettre 129 condamne la fantaisie des législateurs, et cette question sera également reprise au livre XXVI sur la nécessité des vues d'ensemble dans l'établissement des lois, afin de respecter « le rapport qu'elles doivent avoir avec l'ordre des choses sur lesquelles elles statuent ». Enfin la lettre 131 évoque déjà le grand problème qui passionnera toujours Montesquieu : l'histoire de la décadence de la liberté à la fin de l'époque romaine et la renaissance de cette liberté en Europe, grâce aux invasions germaniques, ce qui nous vaudra, d'une part, les *Considérations sur les Romains*, et, d'autre part, les livres XXVIII, XXX et XXXI de *l'Esprit des Lois*.

Il s'agit, il est vrai, d'une esquisse bien fragile encore. On sent tout ce que Montesquieu devra à ses méditations, à ses voyages, comme à ses innombrables lectures. Ne retrouve-t-on pas dans *l'Esprit des Lois* jusqu'au plan de certains ouvrages lus par Montesquieu ? Une fois de plus, il suit un des conseils du père Lamy, qui recommande d'adopter à l'occasion l'ordre du meilleur livre écrit sur la question. Mais les centres d'intérêt qui constituaient l'armature des *Lettres Persanes* ont continué à dominer *l'Esprit des Lois*. Ce que les contemporains semblent bien avoir compris, puisqu'ils ont attaqué, après l'exposé des principes philosophiques, la tentative de Montesquieu d'ériger en système le relativisme géographique qui déjà constituait la nouveauté essentielle des *Lettres Persanes*.

Le cartésianisme de Montesquieu s'apparente en réalité à celui des oratoriens plus qu'à tout autre. Éclectiques, ceux-ci usent également dans leurs écoles de la méthode « géométrique » et de la méthode expérimentale, s'ils renouvellent surtout la critique philologique et historique. Comme l'a bien remarqué Pierre Barrière, on constate dans *l'Esprit des Lois* l'emploi des trois méthodes : la méthode géométrique ou logique, la seule que nous qualifierons aujourd'hui de purement cartésienne ; la méthode expérimentale, dont nous avons nous-même précisé plus haut les limites ; et la méthode historique ou génétique. Nous sommes à une période de transition dont nous apprécierons mieux l'originalité si nous la comparons à l'épanouissement ultérieur de l'étroite logique physiocratique ou de la lourdeur géométrique d'Helvétius.

Comment, avec une telle diversité de méthodes, Montesquieu a-t-il pu réussir à nous donner cependant l'impression d'une construction

systématique ? Alors que les Oratoriens cherchent simplement à « joindre l'histoire profane avec l'histoire sainte », il aura l'ambition beaucoup plus neuve et difficile de joindre l'infinie diversité des choses humaines avec les principes premiers de la philosophie cartésienne, valables avant tout pour le monde physique. Voilà pourquoi la logique cartésienne préside aux destinées du livre auquel elle tient lieu de porche central. Il ne s'agit plus alors d'étayer sa propre conviction, mais de donner aux premiers principes une place essentielle autant que naturelle.

Dès le premier chapitre, on sent pourtant l'hésitation de Montesquieu devant l'impossibilité d'appliquer aux choses humaines toute la rigueur des lois physiques (livre I, chapitre 1, paragraphes 11 et 15). A ce moment précis, Aristote vient à son secours. Les chapitres les plus célèbres des livres I et II sur la nature et le principe ou le ressort de chaque type de gouvernement furent évidemment écrits sous son influence directe, bien que l'aristocratie et la démocratie soient désormais réunies sous le nom de république, et la monarchie soigneusement distinguée du despotisme. C'est à lui que toute cette partie de l'*Esprit des Lois* doit d'avoir pris une telle importance et d'être devenue le domaine ordinairement préféré des juristes français, car les lois semblent y dépendre étroitement d'un type idéal de gouvernement, ce qui satisfait notre besoin d'équilibre et d'harmonie. Mais avec l'introduction des catégories aristotéliennes, nous nous éloignons des lois mécaniques du monde physique et nous rapprochons de l'*histoire naturelle*, une histoire naturelle de type fixiste à la manière d'Aristote. Peu à peu, celle-ci va prendre dans le livre une place essentielle¹, entraînant avec elle l'emploi plus ou moins systématique de la méthode expérimentale telle que nous l'avons définie. Bientôt interviennent le climat, la nature du terrain, l'étendue des pays en cause. D'une sorte de déterminisme politique, malgré tout quelque peu artificiel, nous passons à un déterminisme physique beaucoup plus réel. A la première esquisse des *Lettres Persanes*, dont le relativisme géographique est la marque essentielle, mais qui ne l'exprime que d'une manière diffuse et anecdotique, s'est à nouveau substituée une pensée systématique sous l'influence de livres comme ceux de Jean Bodin, des récits de voyageurs et de l'expérience personnelle du séjour en différents pays d'Europe.

Ainsi Montesquieu semble avoir tenu momentanément la gageure qu'il s'était proposée, véritable quadrature du cercle. Il a réussi à construire un ensemble d'une si belle venue, malgré le foisonnement des remarques, qu'il emprisonnera pour un temps l'esprit des hommes, mettant un frein à leur ardeur réformatrice. Aucune autre voie ne paraît demeurer ouverte que celle d'une conservation intelligente

1. Ce fait est particulièrement mis en relief par Brethe de la Gressaye dans la préface de son édition.

des gouvernements établis par des remèdes appropriés à leurs natures respectives. Mais l'histoire naturelle des sociétés ne va jamais sans ce qu'on appelait alors l'histoire *civile*, puisque l'une s'intéresse aux caractéristiques locales de l'espèce humaine en fonction du milieu physique et l'autre aux traits acquis par elle au cours des siècles. Peu à peu, cette histoire civile va prendre à son tour une place essentielle. Montesquieu ne l'utilise d'abord que comme auxiliaire. Il y puise des arguments pour renforcer ses catégories, appuyer ses affirmations les plus risquées. On se convainc pourtant qu'elle forme une pièce maîtresse de l'*Esprit des Lois* dès que l'on atteint le livre XIX, qui traite « des Lois dans le rapport qu'elles ont avec les principes qui forment l'esprit général, les mœurs et les manières d'une nation ». Comment justifier cet « esprit général » si l'on ne fait l'histoire d'une société, à la manière de Bolingbroke glorifiant dans le *Craftsman* « the old English spirit », ou de Montesquieu lui-même dans ses *Considérations sur les Romains* ? L'histoire sert donc ici de preuve décisive à la philosophie des lois précédemment exposée. Prolongeant un moment le tour de force déjà réalisé, on atteint à un équilibre presque parfait entre les trois méthodes employées, d'où le ton de triomphe qui préside au chapitre final (chap. 27).

Une rupture se produit ensuite, dont Montesquieu eut nettement conscience puisqu'il voulut mettre une « invocation aux Muses » en tête du livre XX traitant du commerce¹. Car sous la construction logique surimposée, l'ordre naturel des *Lettres Persanes* est demeuré et va maintenant dominer la fin du livre. Nous n'avons retrouvé jusqu'ici ni l'étude de la liberté politique, ni celle du commerce, ni celle de la population, ni le problème de la décadence de la liberté à l'époque romaine, qui sont esquissés dans les *Lettres*. Ils tiennent cependant une si large place dans l'esprit de Montesquieu que l'étude de la liberté individuelle, politique et civile, s'insère de façon surprenante dans un ensemble à tendances nettement déterministes, entre le livre VIII, qui conclut toute la théorie des gouvernements inspirée d'Aristote, et le livre XIV, qui aborde l'étude du climat. Prolongement de la cent quatrième *Lettre Persane* sur la liberté anglaise, les livres XI à XIII forment à eux seuls un groupe essentiel qui atteint à un véritable lyrisme et répand sa lumière jusque dans l'étude du climat. C'est que, malgré les apparences, Montesquieu étudie l'esprit des lois moins en juriste qu'en *moraliste politique*, intéressé avant tout au bonheur de l'homme social. L'étude des conditions de vie ou de mort des sociétés, dont dépend le bonheur des hommes, sera donc le centre réel de l'ouvrage, et Montesquieu le précurseur de tous nos sociologues. Nous sommes loin de l'étude des lois pour elles-mêmes. Elle n'est qu'un moyen d'atteindre à l'essence des sociétés humaines.

1. Que l'on veuille bien se reporter à la satire IV de Juvénal, qui a donné l'idée de cette invocation aux Vierges du mont Piérie, et l'on verra qu'elle y sert également à préparer un radical changement de ton.

Une telle évolution n'est pas pour nous surprendre. Nous retrouvons déjà l'auteur des *Considérations sur les causes de la grandeur et de la décadence des Romains* dans le livre VIII sur « la corruption des principes des trois gouvernements ». Jusqu'au livre XIX, il n'utilise cependant l'histoire que pour éclairer l'étude des lois. Il va maintenant, selon ses propres paroles, éclairer l'histoire par l'étude des lois. Car dès la fin du règne de Louis XIV une question passionnait nombre de moralistes et d'historiens, qui se transformaient, à l'occasion, en réformateurs politiques. C'était le problème de la décadence de la France, décadence qui semblait à beaucoup indissolublement liée à la perte des anciennes libertés. On peut affirmer que la persévérance avec laquelle Montesquieu s'est attaché à le résoudre en le généralisant progressivement demeure sa marque essentielle.

Dès 1721, ne consacre-t-il pas onze *lettres persanes* successives à la question de la dépopulation du monde, qui était alors l'objet d'une simple querelle d'érudits ? C'est pour lui un premier moyen de découvrir certaines causes d'affaiblissement des sociétés, et il en développera l'exposé au livre XXIII d'une façon étonnamment suggestive encore. Quelques années plus tard, n'entreprend-il pas de rechercher « la principale cause de la décadence de l'Espagne » ? Il groupera bientôt ses pensées à ce sujet en *Considérations sur la décadence de l'Espagne*, qui deviendront à leur tour des *Réflexions sur la monarchie universelle*, où l'on aborde par ce biais le problème de la décadence de la France, puis fourniront une part non négligeable des trois livres de *l'Esprit des Lois* sur le commerce et la monnaie (livres XX à XXIII). Les transformations successives de ce petit essai ont été l'objet d'une pénétrante étude de Charles Vellay, nous montrant comment Montesquieu atteint aux réflexions générales en partant d'observations particulières, par éliminations systématiques. L'élargissement de la vision finale surprend pourtant. Car le livre XXI, sur « le commerce considéré dans les révolutions qu'il a eues dans le monde », est d'un historien de premier ordre et annonce les grandes œuvres du XIX^e siècle, telles que *The Expansion of England*, de l'anglais Seeley. L'histoire l'emporte ici de façon éclatante sur l'étude des lois.

Elle dominera plus encore dans le développement du thème de la lettre persane 131, traitant de la décadence de la liberté à l'époque romaine et de sa renaissance en Europe après les invasions germaniques. Beaucoup plus que les enquêtes de Montesquieu sur la population et le commerce, celle-ci se rattache pourtant directement au centre de *l'Esprit des Lois*, par l'intermédiaire des livres XI à XIII, qui défendent la liberté avec tant de lyrisme. Le chapitre 8 du livre XI : « Pourquoi les anciens n'avaient pas une idée bien claire de la monarchie », insiste sur la nouveauté du gouvernement monarchique. Montesquieu en esquisse les débuts sous la forme du « gouvernement gothique », où « la liberté civile du peuple, les prérogatives de la noblesse et du clergé, la puissance des rois, se trouvèrent dans un tel concert »,

nous dit-il, que je ne crois pas qu'il y ait eu sur la terre de gouvernement si bien tempéré que le fut celui de chaque partie de l'Europe dans le temps qu'il y subsista ». Et puisque ce régime est né de la décadence romaine, il conclut qu'il « est admirable que la corruption du gouvernement d'un peuple conquérant ait formé la meilleure espèce de gouvernement que les hommes aient pu imaginer ». D'où le problème, pour lui capital, des lois féodales, qu'il tente d'élucider aux livres XXVIII, XXX et XXXI. Comment pouvons-nous dire que ces trois livres n'ont guère de raison d'être dans l'*Esprit des Loix*, lorsqu'ils suivent pas à pas les étapes de cette renaissance ?

Il est vrai que l'historien sociologue, s'enquérant du destin des libertés humaines, l'emporte maintenant sur le juriste cartésien, ambitieux d'atteindre à une construction rationnelle. Mais on doit convenir que ce changement de front remonte au moins au livre XI, où le chapitre sur les monarchies nouvelles voisine avec le célèbre exposé sur la constitution anglaise, donnant ainsi la preuve que l'ordre naturel des *Lettres Persanes* n'a cessé d'inspirer l'auteur. Nous ne nous étonnerons pas que, « du ramas si exact et si laborieux » de notes et réflexions diverses accumulées par Montesquieu, il lui ait été plus facile de faire le « très riche ouvrage » dont parle le père Lamy qu'une construction rationnelle pleinement équilibrée. Nous constaterons seulement que l'ordre définitif, tel que nous l'avons aujourd'hui, représente un compromis né d'un effort génial, mais temporaire, limité en fait à quelques années. L'évolution de la pensée vers un approfondissement constant, selon la pure méthode oratorienne, n'a pas cessé de se poursuivre, laissant visiblement sa trace dans l'*Esprit des Loix*. La vie de Montesquieu n'avait été qu'une méditation continue sur des thèmes qui s'étaient imposés à lui depuis sa jeunesse. Il ne pouvait pas l'interrompre. Et c'est ainsi que, peu à peu, l'élan primitif l'a emporté, au point qu'il sacrifia presque sa vue et, très probablement, quelques années de plus à vivre, à mener à bien son enquête sur les origines de la monarchie moderne ¹.

Faut-il nous en plaindre ? Nous nous sommes arrêtés trop complaisamment au Montesquieu pessimiste du livre VIII sur la corruption des lois. En refusant de prendre en considération le dernier effort d'un esprit nous montrant comment, de la décadence d'une civilisation, pouvait naître une civilisation nouvelle supérieure à l'ancienne, nous avons gravement faussé la perspective d'un ouvrage qui semble jurer sans cela avec le tranquille optimisme de son auteur, tout à la joie de travailler pour le plus grand bien des hommes. Car il rétablit, dans ces derniers livres, une idée de progrès que ses contemporains et successeurs furent heureux de voir appuyée par lui de tels arguments, comme l'a bien montré Carcassonne ². Ne nous arrêtons pas

1. On sait le rôle essentiel joué à nouveau ici par le père Desmolets, qui lui prêta le recueil de lois féodales dont il se servit pour cette étude.

2. *Montesquieu et le problème de la constitution française au XVIII^e siècle*, Paris, 1927.

à la transformation de Charlemagne en empereur philosophe par l'abbé de Mably, qui manquait assez du sens de la relativité historique. Mais la théorie « De la littérature considérée dans ses rapports avec les institutions sociales », esquissée par M^{me} de Staël, ne saurait se comprendre sans l'*Esprit des Loix*. Et l'on peut en dire autant des *Letres sur l'histoire de France* d'Augustin Thierry, bien qu'elles apportent d'essentielles rectifications historiques. Les erreurs de Montesquieu, historien de l'époque féodale, nous cacheront-elles toujours l'admirable foi qui, le poussant à écrire, fit de lui, en dépit des apparences, un des grands inspireurs de la philosophie de l'histoire du XIX^e siècle, fondée sur l'idée de progrès ?

Ne regrettons donc pas trop son insuccès relatif lorsqu'il s'efforça de construire un système. Cet effort s'inséra dans une vie de labeur, où tous les travaux entrepris se sont constamment reliés l'un à l'autre pour arriver à des vérités générales qui ne cadraient pas toujours avec les ensembles où il tenta de les insérer. Mais c'est par là qu'il est toujours vivant. S'il n'a pas pu se dégager suffisamment de son époque, il a posé du moins la plupart des problèmes qu'il nous faut encore résoudre aujourd'hui.

H. RODDIER.